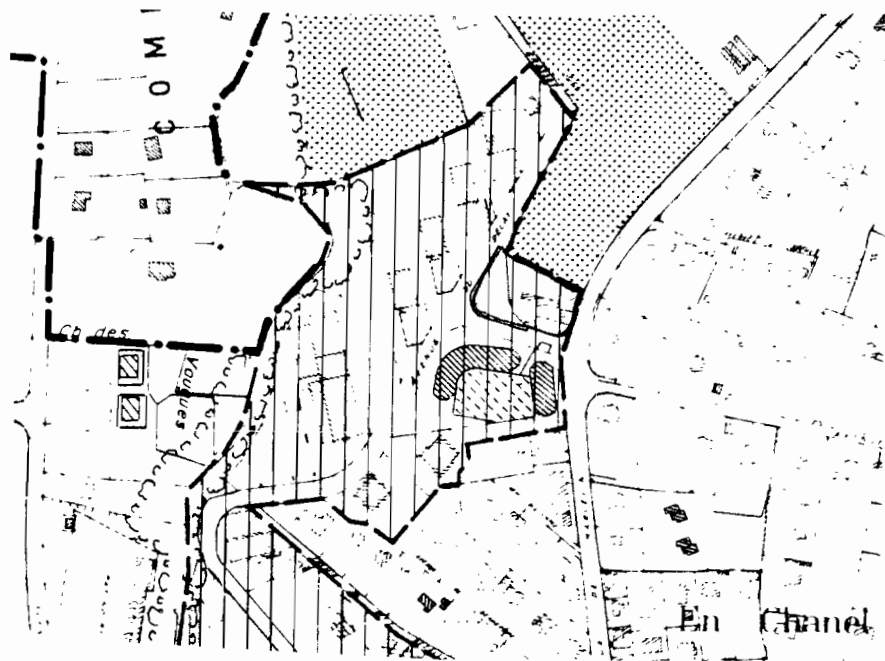


PLAN DE QUARTIER

DU PETIT-DEZALEY

MODIFICATION DU REGLEMENT



CHAPITRE I

Périmètre de la modification

Art. 1 Le périmètre de la modification du plan de quartier du Petit-Dézaley est défini par les liserés jaune et vert figurant sur le plan.

Il comprend deux zones :

- la zone de dévestiture existante teintée en gris
- la zone d'utilité publique, secteur "B", teintée en bleu.

CHAPITRE II

Zone d'utilité publique secteur "B"

Art. 2.1 Elle est réservée à la construction de bâtiments d'utilité publique ou d'équipements collectifs.

- * Les futures constructions ne devront pas dépasser la cote d'altitude maximum de 417 m. calculée au niveau fini de la dalle à l'exception d'éléments techniques qu'il est impossible d'intégrer aux bâtiments ~~tels que pylônes, etc.~~

CHAPITRE III

Zone de dévestiture

Art. 3 Elle est toujours régie par le chapitre C art. 15 et 16 du règlement du plan de quartier approuvé par le Conseil d'Etat le 5 mars 1968.

* modification apportée par le Conseil communal dans sa séance du 6 février 1985 suite à l'enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 1984

CHAPITRE IV

Dispositions finales


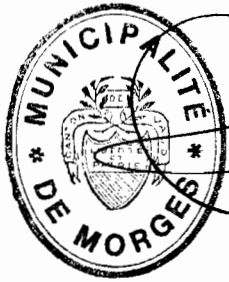
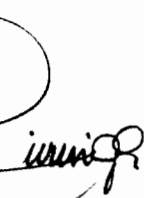
- Art. 4.1 Pour le surplus, les dispositions du règlement du plan de quartier précité demeurent applicables.
- Art. 4.2 Les modifications du plan et du règlement entreront en vigueur le jour de leur approbation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité de Morges, dans sa séance du 28 août 1984

Déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 1984




le syndic

le secrétaire

le syndic

le secrétaire


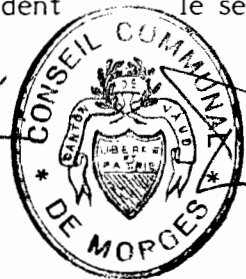
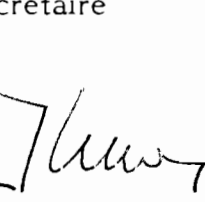
  

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 février 1985

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du **27 MARS 1985**

le président

le secrétaire

l'atteste, le Chancelier